

Compte rendu de séance

Séance du 10 Octobre 2019

L' an deux mil dix-neuf, le dix Octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames SELZER, BOISCOMMUN, Monsieur GILLET, Madame CHAGOURIN, Messieurs LEBRUN, MAHUAS, VERHEULE.

Absente excusée avec pouvoir :

Madame SOULAT donne pouvoir à Madame SELZER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 03 octobre 2019

Date d'affichage : 03 octobre 2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 11 octobre 2019

et publication ou notification du 11 octobre 2019

A été nommé secrétaire : Monsieur GILLET.

Le compte rendu de la séance du 06 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

I. Délibération : Modification de l'ordre du jour - ajout d'un point - Référence n°38/2019.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point :

- délibération remboursement annuités d'emprunt restaurant scolaire de Chevillon-sur-Huillard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve et décide en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'ajout d'un point évoqué ci-dessus.

II. Délibération : Remboursement annuités d'emprunt restaurant scolaire de Chevillon-sur-Huillard -

Référence n°39/2019.

Monsieur le Maire notifie au Conseil Municipal, que l'Assemblée Départementale, réunie en session les 20 et 21 juin 2019, a décidé de solder en un seul paiement, les subventions qui auraient été théoriquement versées jusqu'à la fin des emprunts.

La structure éligible concerne la construction du restaurant scolaire de Chevillon-sur-Huillard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- souhaite le versement des annuités restantes, à savoir sept annuités représentant la somme de cinquante-six mille euros (56.000,00 euros),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

III. Délibération : Acceptation du chèque de l'Association "Le Souvenir Français" - Référence n°40/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque émis par l'Association "Le Souvenir Français", d'un montant de 1.047,88 euros, en règlement de la subvention pour la réfection du Monument aux Morts.

Ladite recette est inscrite au Budget Primitif 2019, en section d'investissement, article 1328.

IV. Délibération : Versement de la subvention pour l'année 2018 à la commune de Chevillon-sur-Huillard pour le remboursement des annuités d'emprunt du restaurant scolaire - Référence n°41/2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Chevillon-sur-Huillard a procédé à la construction d'un restaurant scolaire et du fait que notre collectivité soit rattachée à cette école pour le suivi scolaire, le Conseil Départemental attribue une subvention pour l'aide aux communes à faible population.

Pour ce faire, le Conseil Départemental verse à notre commune ladite subvention pour que nous procédions le versement à la commune de Chevillon-sur-Huillard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de verser la subvention pour l'année 2018 à la commune de Chevillon-sur-Huillard pour la somme de 686,00 euros, pour le remboursement des annuités d'emprunt relatifs à la construction du restaurant scolaire.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019, en section de fonctionnement, article 657348.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

V. Délibération : Travaux de reconstruction et recalibrage de voirie d'une partie de la route de Sainte-Boyne - Référence n°42/2019.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux de reconstruction et recalibrage de voirie d'une partie de la route de Sainte-Boyne.

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2019.

Il convient de choisir une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise Vauvelle Travaux Publics, pour un montant de 51.765,00 euros HT soit 62.118,00 euros TTC.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019, en section d'investissement, article 2151.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

VI. Délibération : Convention de mise à disposition de la salle communale pour l'association "The Happy Heels" - Référence n°43/2019.

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir une association,

Notre commune souhaite mettre à disposition de l'association "The Happy Heels", la salle communale située route de Lorris à Lombreuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à l'association "The Happy Heels", de la salle communale.

VII. Délibération : Rapports d'activités 2018 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing - Référence n°44/2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président de la Communauté d'Agglomération adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs (général, assainissement, eau potable, ZI Amilly, Grande Prairie, Ilot 19, Ilot 22, Arboria) arrêtés par le Conseil de Communauté.

De même que les rapports d'activités 2018 sur l'eau potable, sur l'assainissement, sur le crématorium d'Amilly-Montargis, sur la collecte et le traitement des ordures ménagères, sur les transports urbains, sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les différents rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs 2018 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

VIII. Affaires diverses.

VIII.1 Date du repas des aînés + colis.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 15 décembre 2019.

Les personnes ne pouvant y assister se verront porter leur colis le lundi 16 décembre 2019.

Cette année, la confection des colis sera réalisée par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

VIII.2 Arbre de Noël pour les enfants.

La participation financière de la commune pour l'arbre de Noël est fixée à 15,00 euros par enfant.

Les modalités relatives à l'acquisition des cadeaux sont reconduites cette année à l'aide d'une carte cadeau à prendre à l'hypermarché Géant Casino d'Amilly.

La commune se charge de récupérer la totalité des jouets et la distribution se déroulera le samedi 14 décembre 2019 à 16 heures à la salle communale.

VIII.3 Construction en régie d'un abri bus en bois.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire un abri bus en bois, à l'angle de la route de Vimory/route des Comtes, en régie.

Il convient de sécuriser l'accès aux bus des lycéens, des collégiens et des usagers tout en leur offrant un abri en cas d'intempéries.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable.

Séance levée à 23 heures.